

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 8 décembre 2018 à 10H30

Le huit décembre deux mil dix-huit à dix heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire et publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUCAT Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. DUCAT Philippe, Mme CAMUS Annick, M. QUENOT Jean-Luc, M. BOCAHUT Guillaume, Mme HUART Béatrice (arrivée à 11h25), Mme BUTSCHER Elisabeth, Monsieur LOISEAU Jordane, Mme BORON Thérèse

Etait absent :

Etaient absents excusés : M. GUERIN Aurélien, M. CLEMENT Xavier

Secrétaire de séance : Mme BUTSCHER Elisabeth

Lecture est faite du compte rendu du 20 octobre 2018, que le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Bail au profit des époux LEMAIRE,
- Renouvellement du bail rural au profit de Monsieur LEROUGE Gilles (parcelle AH16P 2ha77a67ca),
- Contrat de maintenance des logiciels HORIZON ON LINE, JVS MAIRISTEM,
- Avenant au contrat de maintenance des logiciels HORIZON ON LINE, JVS MAIRISTEM,
- Devis concernant la coordination SPS-Niveau 3 dans le cadre de la création d'un commerce multi-services et de trois logements :
- Devis concernant la réalisation de diagnostics techniques, dans le cadre de la création d'un commerce multi-services et de trois logements,
- Convention entre la commune et le Domaine de Marchais,
- Questions diverses.

I Bail au profit des époux LEMAIRE :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

Autorise la commune de Chivres en Laonnois à donner à bail au profit de M. et Mme David LEMAIRE-DELACHAMBRE, demeurant à Urcel (02000) 13 Route des Rois, diverses parcelles de terre sises terroir de Chivres en Laonnois, cadastrées :

Section ZA n°32 lieudit « La Croix Diot » pour 10a90ca

Section ZA n°33 lieudit « La Croix Diot » pour 9a97ca

Section ZA n°34 lieudit « La Croix Diot » pour 13a73ca

Section ZA N° 112 « La Motte » pour 23a78ca

Convenir que cette location sera consentie pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2017 pour se terminer le 11 novembre 2026 et moyennant un fermage annuel de 137,54 € l'hectare soit pour l'ensemble 80,30 € payable en une seule fois le 11 novembre de chaque année.

Dit que le loyer sera actualisé chaque année, compte tenu de la variation de l'indice national des fermages défini chaque année par arrêté ministériel et de l'arrêté préfectoral subséquent.

L'indice de référence sera celui en vigueur le 11 novembre de chaque année.

Donne tous pouvoirs nécessaires au maire à signer de l'acte de location en l'étude de Me Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire à Sissonne.

Dit que les frais seront à la charge de M. et Mme LEMAIRE.

II Renouvellement du bail au profit de Monsieur LEROUGE Gilles (parcelle AH16P 2ha77a67ca) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bail rural consenti à Monsieur LEROUGE Gilles pour 9 années soit du 1^{er} juin 2009 au 1^{er} juin 2018 pour la parcelle suivante : AH 16P « Les parts » d'une superficie de 2ha77a67ca.

Monsieur le Maire précise que le renouvellement d'un bail rural n'est pas soumis à l'obligation de la rédaction d'un nouvel acte. A l'issue des neuf premières années, sans résiliation constatée, une nouvelle période de neuf ans est engagée dans les conditions fixées dans le bail d'origine.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Prend note que le renouvellement du bail rural consenti à Monsieur LEROUGE Gilles, pour neuf années commençant à courir le 1^{er} juin 2018 pour se terminer le 1^{er} juin 2027, est établi au regard de l'acte notarié initial du 24 août 2009, tenant compte de la continuité du bail, seuls les éléments indiqués dans celui-ci sont à prendre en compte.
- Habilite Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III Contrat de maintenance des logiciels HORIZON ON LINE, JVS MAIRISTEM :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des logiciels HORIZON ON LINE, JVS MAIRISTEM arrive à son terme au 31 décembre 2018 et propose de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire procède à la lecture du contrat établi par JVS MAIRISTEM.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide de renouveler le contrat de maintenance des logiciels HORIZON ON LINE proposé par JVS MAIRISTEM, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le coût annuel est fixé à 367.51 € HT. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans. La redevance est payable terme à échoir, une fois par an. L'indexation s'applique sur le montant du présent contrat à partir de la deuxième année contractuelle de facturation et pour les périodes suivantes.
- Habilite Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et tous les documents afférents à ce dossier.

IV Avenant au contrat de maintenance des logiciels HORIZON ON LINE, JVS MAIRISTEM :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant au contrat de maintenance des logiciels horizon on line, JVS MAIRISTEM ayant pour objet l'ajout de services en lien avec les nouvelles obligations en vigueur. L'avenant prévoit une augmentation de 162 € HT de la redevance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Accepte l'avenant proposé par JVS MAIRISTEM ayant pour objet l'ajout de services au contrat de maintenance des logiciels HORIZON ON LINE. La redevance annuelle sera ainsi augmentée de 162 € HT à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

V Devis concernant la coordination SPS-Niveau 3, dans le cadre de la création d'un commerce multi-services et de trois logements :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du projet de création d'un commerce multi-services et de trois logements, le Code du travail impose de prévoir la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Monsieur le Maire présente, au conseil municipal, un devis établi par SOCOTEC pour la mission Coordination SPS-Niveau 3 d'un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Accepte le devis établi par SOCOTEC pour la mission Coordination SPS-Niveau 3 d'un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC,
- Habilité Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

VI Devis concernant la réalisation de diagnostics techniques, dans le cadre de la création d'un commerce multi-services et de trois logements :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du projet de création d'un commerce multi-services et de trois logements, différents diagnostics et analyses doivent être effectués.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis établis par la Société L'equerre (Diagnostics Immobiliers) :

- | | |
|---|---|
| - Diagnostic Plomb Avant Travaux | 1 183.33 € HT soit 1 420.00 € TTC
et frais d'analyse des prélèvements si
nécessaire : 40.00 €HT/Prélèvement |
| - Repérage des matériaux et produits
Contenant de l'amiante avant travaux | 2 626.67 €HT soit 3 152.00 € TTC |
| - Dossier Technique Amiante (partie
Commerce)
Diagnostic de Performance Energétique
(DPE)
Diagnostic Amiante Parties Privatives
(partie logement)
Mesurage loi BOUTIN (partie logement)
Constat de risque d'exposition au plomb
(partie logement) | 820.83 €HT soit 985.00 €TTC |

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Accepte les trois devis présentés ci-dessus, établis par la société L'equerre,
- Habilité Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents afférents à ce dossier.

Arrivée de Madame HUART Béatrice à 11h25.

VII Convention entre la commune et le Domaine de Marchais :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Domaine de Marchais souhaite clôturer le chemin dit « chemin rural de la Marlière » appartenant à la commune de Chivres en Laonnois au niveau des parcelles AI 168, AI 170, AI 171, AI 172 et AL 28 et précise qu'un projet de convention a été rédigé. Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Est favorable à la demande présentée par le Domaine de Marchais concernant la clôture du chemin dit « chemin rural de la Marlière » appartenant à la commune de Chivres en Laonnois au niveau des parcelles AI 168, AI 170, AI 171, AI 172 et AL 28.
- Précise que la convention ainsi présentée sera signée par les différentes parties.
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

VIII Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que le dernier contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif a eu lieu en 2011. Le prochain contrôle est donc prévu en 2019. Monsieur le Maire précise que ce contrôle est à la charge des propriétaires soit 120 euros en 2019. Le montant est bien supérieur à celui fixé en 2011 qui était de 40 euros. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer le coût du contrôle pour l'ensemble des foyers dans le budget communal. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se réunir le samedi 22 décembre 2018 à 12h00 à la petite salle pour le traditionnel verre de l'amitié à l'occasion des fêtes de fin d'année au cours duquel seront remis les bons de Noël aux agents.

FIN DE LA REUNION A 11h45.

DUCAT Philippe



HUART Béatrice

BORON Thérèse

GUERIN Aurélien



QUENOT Jean-Luc

BUTSCHER Elisabeth



CLÉMENT Xavier

BOCAHUT Guillaume

CAMUS Annick

LOISEAU Jordane